

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/12/2009

Réception par le Prefet : 15/12/2009

Publication : 17/12/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2009-5-10-1

Séance du mercredi 9 décembre 2009

### **BUDGET PRIMITIF 2010 ACTION TRANSFRONTALIERE, EUROPEENNE ET INTERNATIONALE**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les articles L 1115-1 à L 115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales – chapitre V – relatifs à la coopération décentralisée,
- VU l'avis de la Commission des Actions et Relations Internationales en date du 24 novembre 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'inscription au titre du Budget Primitif 2010 pour la politique F01 "Aménagement du Territoire" des crédits suivants :
  - En fonctionnement : une autorisation d'engagement de 174 000 € et des crédits de paiement à hauteur de 438 000 €.
  - En investissement : une autorisation de programme de 90 000 € et des crédits de paiement à hauteur de 77 000 €.
  - 110 000 € au titre des recettes.

Soit :

- **Programme F012 "Coopération transfrontalière et Européenne"**

En fonctionnement :

- une autorisation d'engagement de 174 000 €,
- des crédits de paiement à hauteur de 355 000 €.

- **Programme F014 "Coopération Internationale"**

En fonctionnement :

- des crédits de paiement à hauteur de 71 000 €.

En investissement :

- une autorisation de programme de 90 000 €,
- des crédits de paiement à hauteur de 60 000 €.

- **Programme F015 "Prospectives, Aménagement"**

Dépenses :

En fonctionnement :

- des crédits de paiement à hauteur de 12 000 €.

En investissement :

- des crédits de paiement à hauteur de 17 000 €.

Recettes :

En fonctionnement :

- des crédits de paiement à hauteur de 95 000 €.

En investissement :

- des crédits de paiement à hauteur de 15 000 €.

- Donne délégation à la Commission Permanente au titre des programmes susmentionnés pour :

- l'affectation précise des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement votés,
- le suivi individuel des projets et l'approbation des conventions particulières ou avenants à signer avec nos partenaires dans le cadre de la coopération transfrontalière, européenne et internationale.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions